

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 06 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Mars 2024

**PRESENTS (7)** : Mrs Jean-Philippe VIRONNEAU, Joel CAURRAZE François BIERRE, David EYMAS, Thibaud YVON, Mme Fanny SERRE, Valérie VOGELWEID

**EXCUSES (6)** : Mme Priscilla LAJUS, M. Alain DAVID (a donné procuration à M. David EYMAS), M. Laurent ROUMEGOUX (a donné procuration à Mme VOGELWEID Valérie), M. VISCARDI Aurélien (a donné procuration à M. Thibaud YVON), M. MESTADIER William, M. Manuel AGUILAR

Secrétaire de séance : François BIERRE

Le procès-verbal de la réunion du 30 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION 2024-03-01**

#### **MOTION POUR LA DEFENSE DE NOS TERRITOIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de M. Sébastien LABORDE et Mme Michelle LACOSTE, Conseiller Départementaux.

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient **1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...)**.

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger

des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- L'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la motion présentée par Monsieur Le Maire

### **DELIBERATION 2024-03-02** **MISSIONS MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le maire rappelle le projet de construction de l'épicerie multiservice et les missions de maîtrise d'œuvre attribuées à M. Soulé Architecte pour :

- Travaux de bâtiment estimés à 280 000 HT soit un montant de maîtrise d'œuvre de 30 800 € HT
- Travaux de VRD estimés à 36 000 HT soit un montant de maîtrise d'œuvre de 3960 HT

Monsieur le Maire fait part de travaux supplémentaires à prévoir (prise en compte des surfaces définitives et des éléments technique et création de terrasse extérieur :

- Travaux de bâtiment supplémentaires soit plus-value de 119 370 € HT, et plus-value de maitrise d'œuvre d'un montant de 13130.70€
- Travaux VRD supplémentaire soit plus-value de 80 802 € HT, et plus-value de maitrise d'œuvre d'un montant de 8 888.22 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a l'unanimité :

Accepte ces missions et ces travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire

A signer :

- Le contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux de bâtiment d'un montant de 30 800 € HT et l'avenant n°1 pour un montant de 13 130 70 €
- Le contrat de maitrise d'œuvre pour les tr de VRD d'un montant de 3 960 HT et l'avenant n°1 pour un montant de 8 888.22 €

**DELIBERATION 2024-03-03**  
**MULTIPLE RURAL – EPICERIE MULTI SERVICES**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire revient sur la création d'un Multiple Rural, au cœur du bourg historique de Saint-Martin-du- bois, dans le cadre de la valorisation de l'offre d'équipements communaux.

La création de ce commerce de proximité à taille humaine permettra de redynamiser le territoire : la commune ambitionne d'offrir à ses habitants un lieu convivial et central regroupant plusieurs fonctions : commerce, espace bar et services... support de sociabilité et d'échanges.

La notion de proximité dépassant largement la dimension géographique, ce lieu deviendra un ancrage social essentiel pour les habitants.

Offrir aux habitants un commerce proche de chez eux, permet de favoriser les modes de déplacements doux tels que la marche et le vélo, ainsi que les partenariats avec les producteurs locaux, ce qui suscite moins d'atteinte à l'environnement.

Enfin, la création de ce commerce participera activement au développement économique du territoire (création d'emploi, partenariats locaux, environnement...).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

**SOLLICITE** les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, à savoir

- L'Europe dans le cadre de fonds Européens géré par le Grand Libournais au titre du programme FEDER 2024 soit une demande de subvention de 123 507 € sur le coût des travaux HT
- Le Département de la Gironde,  
Au titre des travaux de parking végétalisé  
Plafond 20 000 € x 40 %+ coef solidarité 1.08) soit 8640. €
- EPCI : Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) : demande de fonds de concours au taux de 25 % du coût des travaux HT soit un montant de 133 930 €
- La Région Nouvelle Aquitaine : Demande de subvention dans le cadre de la création d'un commerce rural pour un montant de 100 000 €

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer les demandes de subventions.

**DELIBERATION 2024-03-04**  
**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP**  
**TELECOM)**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques

et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

**Patrimoine total occupant le domaine public de la commune de :**  
**Mairie de SAINT MARTIN DU BOIS**

Année	Tarif Aérien	Kms Aérien	Sous- Total	Tarif Souterrain	Kms Souterrain	Sous- Total	TOTAL Global
2024	64.36	7.355	473.37	48.27	4.418	213.26	686.63

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après cet exposé et en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance France Télécom au titre des années 2024 à :**

- o **L'année 2024 à : 686.63 €**

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

**DELIBERATION 2024-03-05**

**VIDEO SURVEILLANCE DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de vidéo surveillance et fait part de la possibilité d'obtention au titre de la prévention de la délinquance programme FIPDR 2024 au taux de 80 % du coût des travaux qui s'élève à 9720 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** de demander une subvention au titre de la prévention de la délinquance programme FIPDR 2024 au taux de 80 % soit un montant de 7776 €.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier

**COMMISSIONS COMMUNALES**  
**CANTINE**

La commission école s'est penchée sur une réorganisation de l'approvisionnement de la cantine. Actuellement, M. Thibaud YVON fait les menus en respectant les propositions du GERCEN et de la loi EGALIM, M. BIERRE assure une partie des commandes en relation avec Mme VILLAIN cantinière.

Il est proposé de faire appel à un prestataire qui nous fournira les ingrédients qui seront cuisinés par Mme VILLAIN et dans les conditions habituelles.

Trois devis identiques sont présentés :

- STE ALBERT pour un montant de 2.09 € HT pour les maternelles et CP prix du repas pain compris
- STE TRANSGOURMET pour un montant de 2.19 € HT pour les maternelles et 2.78 € HT pour les CP prix du repas
- STE API pour un montant de 2.43 € HT pour les maternelles et 2.53 € HT pour les CP prix du repas pain compris

Le choix s'est porté sur la STE ALBERT, une période d'essai sera mise en place des vacances de Pâques jusqu'en juillet 2024.

M. CAURRAZE propose que M. BIERRE rencontre le porteur de Projet du multiple rural implanté sur la commune, afin de lui faire part de notre réorganisation de la cantine. Etant donné que M. GRUYER alimente certains produits de la cantine à l'école de St Genès de Fronsac, il faut lui demander ce qu'il peut proposer.

#### **VOIRIE :**

M. BIERRE informe ses collègues que des travaux sont à prévoir, suite à la sécheresse et aux pluies intenses les routes se dégradent, des devis sont demandés.

#### **BATIMENTS :**

M. CAURRAZE informe ses collègues que suite aux infiltrations d'eau au niveau de la toiture de l'église et après avoir contacté la société GUIBERT qui avait réalisé les travaux en 2020, l'entreprise s'est déplacée le mardi 05 mars afin de faire un constat des lieux.

M. BERNON de l'entreprise GUIBERT va nous faire parvenir un compte rendu.

M. CAURRAZE a demandé que ces travaux rentrent dans la garantie décennale.

#### **COMMUNICATION :**

Un compte Facebook a été créé en 2020 avec deux administrateurs Mme Valérie TAUZIN et M. CAURRAZE Joël. Depuis plusieurs semaines il s'avère que des messages privés circulent sur le compte Facebook de la mairie.

En consultant les deux personnes habilitées à gérer le compte, on s'est aperçu que M. CAURRAZE n'est plus administrateur et n'a plus la main sur le compte Facebook.

L'ensemble des élus ont décidé de faire dresser un courrier à la gestionnaire Mme TAUZIN Valérie qui a mis en place le compte Facebook mairie, afin qu'elle restitue les droits, en effet celle-ci ne fait plus partie du Conseil Municipal.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

\***AUDIT ARRET DE BUS** Une visite a eu lieu mercredi le 06 mars avec la CALI, le transporteur et les représentants de la mairie.

Conclusion de l'audit, certains points de ramassage scolaire devraient être supprimés (Fourat, Terrien), affaire à suivre.

\*La discussion a été ouverte afin de choisir une date à la fin de chaque réunion de conseil municipal afin de faciliter l'organisation de chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance

François BIERRE



*François BIERRE*

Le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU



*Jean-Philippe VIRONNEAU*